



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.89.12.80
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20251030-A_2025_152-AR

A_2025_152 ARRETE DU MAIRE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUGEGARDE

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (ne mentionner que les risques auxquels la commune est soumise, source DDRM);

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de TIERCELET est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Il sera révisé avant un délai de cinq ans à compter de la présente délibération, ainsi qu'un mois après chaque renouvellement du conseil municipal.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle à Monsieur la/le président de l'Agglomération du Grand Longwy.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Tiercelet, le 30 octobre 2025
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND

Emis le 30/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 30/10/2025

